

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE,
DU COMMERCE ET DE
L'ARTISANAT**

SECRETARIAT GENERAL

**DIRECTION GENERALE DE LA
PROMOTION DE L'ENTREPRISE**



BURKINA FASO
Unité-Progrès-Justice

RAPPORT CTP

2015

**Etat de mise en œuvre des préoccupations et
recommandations de l'édition 2013 de la
Rencontre Gouvernement/Secteur privé**

Avril 2015

SOMMAIRE

I. INTRODUCTION	1
II. ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS ET DES RECOMMANDATIONS DE 2013	2
II.1. AU TITRE DES ENGAGEMENTS DU GOUVERNEMENT	2
A. <i>ENGAGEMENTS REALISES</i>	2
B. <i>ENGAGEMENTS EN COURS DE REALISATION</i>	3
II.2. AU TITRE DES RECOMMANDATIONS D'ORDRE GENERAL DU SECTEUR PRIVE.....	4
A. <i>ACTIONS REALISEES</i>	4
B. <i>ACTIONS EN COURS DE REALISATION</i>	5
II.3. AU TITRE DES RECOMMANDATIONS D'ORDRE SPECIFIQUE DU SECTEUR PRIVE.....	6
A. <i>ACTIONS REALISEES</i>	6
B. <i>LES ACTIONS EN COURS DE REALISATION</i>	16
III. RECOMMANDATIONS AYANT NECESSITE UNE CLARIFICATION DE LA PART DU GOUVERNEMENT	28
IV. AUTRES ACTIONS EN FAVEUR DU SECTEUR PRIVE.....	33
V. DIFFICULTES	38
VI. RECOMMANDATIONS ET CONCLUSION	39

I. INTRODUCTION

Le Comité Technique Paritaire (CTP) est chargé de suivre la mise en œuvre des recommandations issues des rencontres annuelles Gouvernement/Secteur privé conformément aux dispositions de l'Arrêté n°2010-033/MCPEA/MEF du 03 avril 2010, portant création, attributions, composition et fonctionnement dudit Comité.

C'est en application de ces dispositions que le CTP a, en rapport avec les services techniques des différents départements ministériels, assuré le suivi de la mise en œuvre des recommandations de la 13^{ème} édition de la rencontre annuelle Gouvernement/Secteur privé.

Le présent rapport présente, l'état de mise en œuvre des recommandations issues de la 13^{ème} édition de la rencontre annuelle Gouvernement/Secteur privé qui s'est tenue les 07 et 08 octobre 2013 à Bobo-Dioulasso sous le thème « **le poids du secteur informel : quelles stratégies d'intégration dans l'économie formelle ?** ».

Lors de cette rencontre, le Comité Technique Paritaire (CTP) a recensé 110 préoccupations et recommandations. Après examen, le CTP a jugé nécessaire de retenir l'ensemble des préoccupations et recommandations.

Ce présent rapport est articulé autour des points suivants :

- état de mise en œuvre des engagements et des recommandations 2013 ;
- recommandations ayant nécessité une clarification de la part du Gouvernement ;
- autres actions en faveur du secteur privé ;
- difficultés rencontrées par le CTP ;
- conclusion et recommandations.

II. ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS ET DES RECOMMANDATIONS DE 2013

II.1. AU TITRE DES ENGAGEMENTS DU GOUVERNEMENT

Au cours de l'édition 2013 de la rencontre Gouvernement/Secteur privé, le Gouvernement a pris des engagements sur les points suivants :

- la poursuite, voire le renforcement de la concertation avec les acteurs de chaque secteur ;
- la mise en œuvre des recommandations de l'étude sur les modalités d'accès des PME et des artisans à la commande publique ;
- la baisse des taux d'intérêt des fonds nationaux ;
- l'actualisation de l'arrêté portant valeur de référence en fonction des besoins économiques et commerciaux, en collaboration avec les acteurs des secteurs industriels concernés.

A. *ENGAGEMENTS REALISES*

☞ Poursuivre, voire renforcer la concertation avec les acteurs de chaque secteur en vue d'échanger et d'approfondir la réflexion sur leurs différents points de préoccupation

De nombreuses actions ont été entreprises par les différents départements ministériels en vue de la poursuite, voire du renforcement de la concertation avec les acteurs de leur domaine d'activités. A ce titre, il faut noter :

- la tenue régulière des cadres de dialogue et de concertation dans le secteur de l'eau et de l'assainissement notamment le Cadre Partenarial entre l'Etat et les PTF (Capa), le forum national de l'eau, la revue conjointe du PN-AEPA/PAGIRE et le Conseil National de l'eau. Enfin, il faut noter le cadre de concertation Etat-ONG/Associations de développement qui a fait l'objet d'un arrêté et d'une feuille de route ;
- l'organisation de façon biennale du Forum National du Secteur Informel (FNSI) ;
- la tenue, les 13 et 14 décembre 2013, du colloque national sur l'emploi sous le thème « quelle politique nationale pour le renforcement de la promotion de l'emploi au Burkina Faso » ;
- la concertation permanente entre les partenaires sociaux que sont les organisations de travailleurs et d'employeurs et le Gouvernement sur les questions essentielles du monde du travail ;

- la prise de l'arrêté n°2013-043/MENA/SG/DGEB/DEB Pr. du 21 mai 2013 portant création, attributions, composition et fonctionnement d'un cadre de concertation entre le Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation et les acteurs privés de l'éducation ;
- l'organisation d'une rencontre sectorielle d'échanges avec les différents acteurs des postes et la Ministère en charge du secteur en octobre 2014.

Par ailleurs, il faut relever que d'autres cadres sont en cours de création et portent sur :

- la planification d'une série de rencontres pour toute l'année 2014 entre le département en charge de la communication et les acteurs concernés autour des enjeux des médias et la transition vers la Télévision Numérique Terrestre (TNT) **A actualiser par MC;**
- la création d'un cadre annuel de concertation sectorielle entre le département en charge de l'industrie et les industriels. Ce cadre de concertation a pour objectif d'échanger sur les préoccupations inhérentes à l'industrie afin de trouver des solutions idoines pour un développement industriel intégré, auto-entretenu et porteur de compétitivité.

☞ Mettre en œuvre les recommandations de l'étude sur les modalités d'accès des PME et des artisans à la commande publique

Cette recommandation est mise en œuvre à travers les mesures suivantes :

- la non exigence des critères de post qualification (chiffre d'affaires, ligne de crédit, marchés similaires...) pour les marchés d'un montant relativement faible ;
- la possibilité de recourir à la consultation restreinte pour l'acquisition de biens de fabrication locale ou artisanale (table banc, mobilier de bureau, outillage spécifique...);
- la possibilité de signer des conventions avec les structures faïtières des artisans (CMA-BF).

Toutefois, la mise en œuvre de certains points de recommandations se heurte aux directives de l'UEMOA (Directive N°4/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005) notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des différentes suretés exigées dans les marchés publics (garanties de soumission...).

B. ENGAGEMENTS EN COURS DE REALISATION

☞ **Baisser les taux d'intérêt des fonds nationaux**

Les taux d'intérêt appliqués par le Fonds d'Appui aux Initiatives des Jeunes (FAIJ) sont déjà intéressants (2% pour les handicapés, 3,5% pour les filles et 4% pour les garçons).

En outre il est à relever une baisse des taux d'intérêt pour les prêts octroyés dans les secteurs primaire, secondaire et tertiaire au niveau l'Agence de Financement et de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises (AFP-PME) qui sont passés de 10%, 11%, 12% respectivement à 6%, 7% et 8%.

En ce qui concerne le Fonds d'Appui à la Promotion de l'Emploi (FAPE) et le Fonds d'Appui au Secteur Informel (FASI) dont les taux d'intérêt plafonds sont respectivement de 12% et 13%, des réflexions sont en cours en vue de baisser ces taux.

Par ailleurs, il est envisagé l'organisation d'un atelier avec les responsables des Fonds Nationaux pour échanger sur la question de la réduction des taux d'intérêt, de l'allègement des procédures et surtout de la mutualisation des moyens. Lors de cet atelier, les responsables des Fonds Nationaux présenteront des simulations de baisse de leur taux d'intérêt d'au moins 2% et les répercussions que cela peut engendrer sur le budget de l'Etat.

☞ **Actualiser l'arrêté portant valeur de référence en fonction des besoins économiques et commerciaux, en collaboration avec les acteurs des secteurs industriels concernés**

Des concertations sont prévues au cours de l'année 2015 en vue d'une actualisation de l'arrêté n° 10-108/MCPEA/MEF du 07 juillet 2010 portant fixation des valeurs de référence servant de base de liquidation des droits et taxes de douane.

II.2. AU TITRE DES RECOMMANDATIONS D'ORDRE GENERAL DU SECTEUR PRIVE

A. ACTIONS REALISEES

☞ **Mettre en place un dispositif organisationnel (Etat-Secteur informel-banques) pour un meilleur accompagnement des opérateurs du secteur informel**

Le Forum National du Secteur Informel (FNSI), qui se tient de façon biennale, constitue un cadre d'échanges entre l'Etat, les acteurs du secteur informel et les banques. La prochaine édition dudit forum est prévue pour se tenir au cours du 4^{ème} trimestre 2014 (à préciser par le MJFPE). En outre, il existe un

cadre de rencontre et d'échanges entre la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique(DGTCP) et les structures financières sous tutelle. Ce cadre de concertation pourrait être élargi à la structure faitière des associations du secteur informel.

☞ Régler de façon diligente les factures impayées des structures étatiques

Dans le souci de réduire les délais de paiement des dépenses du budget de l'Etat, il a été enclenché la réforme des procédures et des responsabilités des intervenants de la chaîne de la dépense publique. A cet effet, la réforme a permis la mise en place d'un référentiel des délais de paiement à 47 jours contrairement à l'ancien référentiel qui était de 62 jours.

☞ Sensibiliser les acteurs et responsables administratifs sur l'importance du secteur informel dans l'économie nationale

Le Gouvernement organise chaque année lors du concours « Grand Prix du Secteur Informel (GPSI) » une campagne nationale de sensibilisation, d'information et de formation des acteurs du secteur informel.

Par ailleurs, la 13^{ème} édition de la rencontre Gouvernement secteur privé a été l'occasion de sensibiliser les responsables administratifs et l'ensemble des acteurs du secteur privé sur l'importance du secteur informel dans l'économie nationale.

B. ACTIONS EN COURS DE REALISATION

☞ Adapter les conditions de financement aux acteurs du secteur informel

Des initiatives existent, en effet la part contributive des bénéficiaires dans la subvention accordée par le Fonds d'Appui à la Formation Professionnelle et à l'Apprentissage (FAFPA) est passée de 25% à 12,5%.

En outre, au niveau de l'AFP-PME, les financements sont ouverts aux acteurs du secteur informel qui bénéficient au cours de la finalisation de leur plan d'affaires d'un accompagnement à la formalisation de leur entreprise. De même, les questions de garantie ont été allégées avec la priorisation de prise de garantie sur l'investissement financé et l'acceptation des attestations d'attribution de parcelles comme garantie sous réserve de l'accompagnement du promoteur pendant la durée de son prêt à l'acquisition d'un titre foncier.

Pour ce qui est des conditions d'accès les fonds nationaux de financement et de subvention (FAPE, FASI, FAIJ), des concertations ont été engagé à

plusieurs niveaux en vue mieux adapter ces conditions au acteur du secteur informel.

II.3. AU TITRE DES RECOMMANDATIONS D'ORDRE SPECIFIQUE DU SECTEUR PRIVE

A. ACTIONS REALISEES

A.1. En matière d'agriculture, d'environnement et des ressources animales

☞ Améliorer l'accès au financement dans le domaine de l'aviculture moderne

La subvention de l'Etat au fonds de développement de l'élevage (FODEL) est passée de 300 000 000 FCFA en 2013 à 1 000 000 000 FCFA en 2014, permettant d'accroître le niveau de financement des activités d'élevage dont l'aviculture moderne. Le plafond des crédits octroyés aux promoteurs de l'aviculture moderne est ainsi passé de 3 000 000 FCFA en 2013 à 5 000 000 en 2014 FCFA et un cas exceptionnel de 10 000 000 FCFA. Au total 92 200 000 FCFA ont été octroyés à 53 promoteurs dont 13 femmes.

Par ailleurs, le Conseil des Ministres a adopté en sa séance du 14 mai 2014 un rapport sur les mesures incitatives devant permettre le financement de l'aviculture moderne notamment le renforcement de la subvention allouée au FODEL, en vue de la création d'une ligne interne de garantie au profit des acteurs de l'aviculture.

Enfin, les projets agro-pastoraux bénéficient déjà d'un taux préférentiel de 8% contre 12% dans les domaines du commerce, des BTP et des prestations de service, au niveau des fonds nationaux de financement.

☞ Accompagner l'interprofession et les acteurs à asseoir une gestion durable de la ressource « arbre à karité » et à promouvoir les innovations technologiques existantes dans la filière

En vue d'assurer une gestion durable de la ressource « arbre à karité », le Gouvernement a appuyé au cours de ces trois dernières années la mise en place d'une trentaine de sites de régénération naturelle assistée (RNA), la création de parcs agro-forestiers et la réalisation de 25 ha de plantation de karité.

En outre, les actions suivantes ont été menées :

- la formation en technique de greffage du karité en champs et la régénération du karité au profit de 413 producteurs / productrices de groupement féminins ou mixtes ;

- l'inventaire de 6 parcs à karité dans les provinces du ZIRO, de la SISSILI, et du SAGUIE (Bognounou, Léo, Réo) et l'identification des besoins en matière de gestion durable de la ressource.
- la mise en place de 341 unions et fédérations des acteurs du karité pour une gestion durable de la ressource ;
- la délimitation, l'inventaire et la cartographie de 5 parcs à karité ;

Par ailleurs, il faut relever que les instituts du CNRST ont développé des technologies pour une meilleure gestion de l'eau et pour le développement de la filière karité en ce qui concerne la transformation, les questions de qualité etc. Ainsi, l'Agence Nationale de la Valorisation des résultats de recherche et de l'Innovation s'attèle de concert avec les différentes structures de recherche, innovateurs et inventeurs à faire connaître ces différentes technologies auprès des utilisateurs.

☞ **Créer des unités modernes viables de production des amandes, du beurre, de savon, de produits cosmétiques et pharmaceutiques dans les communes et régions au profit des femmes rurales dans la filière karité**

Pour ce qui est de la création des unités modernes, les actions suivantes ont été réalisées :

- la construction de 44 infrastructures de stockage/transformation en 2013-2014 au profit de Coopératives, groupements et associations œuvrant dans le domaine des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL);
- la formation de 31 groupements mixtes à l'utilisation d'unité de fabrication de savon ;
- la formation de 18 groupements mixtes à l'utilisation d'unité de fabrication de beurre de karité ;
- la formation de 176 actrices en technique d'extraction de beurre de karité et fabrication de savon ;
- la formation de 365 actrices sur l'utilisation des équipements de transformation ;
- la dotation de groupements féminins de 75 unités de savonnerie et de 45 presses à karité en 2014

☞ **Accompagner les acteurs du monde rural dans les achats groupés d'intrants agricoles**

En vue d'accompagner les acteurs du monde rural dans les achats groupés d'intrants, les actions suivantes ont été menées :

- la prise de contact avec la CIPAM pour faciliter les achats groupés d'intrants agricoles ;

- la sensibilisation de 1 200 entrepreneurs agricoles sur l'achat groupé d'intrants dans les 13 régions du Burkina et qui a permis la commande de 2 724 tonnes d'intrants.
- une subvention à hauteur de 38 500 000 F en vue de soutenir le transport d'engrais des coopératives d'entrepreneurs agricoles dans les Chefs-lieux de huit (08) régions.

A.2. En matière d'économie numérique et des postes

☞ Prendre en compte les entreprises du sous-secteur des TIC dans les travaux d'envergure notamment les travaux du Backbone

Dans le cadre des travaux du Backbone, les termes du contrat négocié avec Huawei Technologies prévoient de confier au moins 40% travaux pour les sous-traitants nationaux.

☞ Accroître le nombre d'appels d'offres lancés par an dans le domaine des TIC au lieu de leur concentration en lot unique.

Des contrôles permanents sur la constitution des lots dans les appels à concurrence pour les acquisitions d'équipement sont effectués. Ces contrôles visent non seulement à éviter le fractionnement mais aussi à s'assurer que l'allotissement prévu répond à des critères acceptables (homogénéité des biens à acquérir, critère géographique...).

Par ailleurs, en vue d'accroître le nombre d'appels d'offres lancés par an dans le domaine des TIC, le projet d'acquisition de bande passante dans la cadre du PRICAO a été divisé en cinq lots.

☞ Contrôler la qualité des dossiers techniques pour les appels d'offres du sous-secteur des TIC

La qualité technique des dossiers d'appel d'offres dans le domaine des TIC fait l'objet d'une vérification pour s'assurer de leur objectivité et de leur conformité aux standards. A titre illustratif, dans le domaine du matériel informatique, des caractéristiques techniques standards et consensuelles existent et servent de référentiel pour le contrôle à priori des dossiers d'appel d'offres.

A.3. En matière de commerce, d'industrie, d'artisanat et d'amélioration de l'environnement des affaires

☞ Réduire le capital minimum exigé pour la déclaration de création d'entreprise

Le décret n° 2014-462/PRES/PM/MJ/MEF/MICA du 26 mai 2014 portant fixation des dispositions nationales applicables à la forme des statuts et au capital social pour les sociétés à responsabilité limitée au Burkina Faso a été pris dans ce sens.

En effet, l'article 3 dudit décret fixe le capital minimum exigé pour la déclaration de création des Sociétés à responsabilité limitée (SARL) à cent mille (100 000) FCFA contre un million (1 000 000) FCFA avant cette date. Par ailleurs, l'article 2 dudit décret autorise l'établissement des statuts de ces sociétés par acte sous seing privé.

☞ Lutter contre la concurrence déloyale dans le secteur des pneumatiques

Le Gouvernement mène régulièrement des actions de contrôle dans tous les secteurs dont celui de la pneumatique. Ainsi, en 2013, plus de 500 unités de pneus et chambres à air de moto et de vélo ont été saisies lors de ces contrôles. Ces actions de contrôle se **sont poursuivies en 2014 et se poursuivent 2015** sur toute l'étendue du territoire **à travers le renforcement des contrôles des marchandises soumises à valeur de référence en général et pneumatiques en particulier.**

☞ Mettre à la disposition des industriels des données statistiques sur les importations

Il est élaboré et diffusé régulièrement la balance commerciale qui donne la situation des importations et des exportations.

Par ailleurs, il existe au sein du ministère en charge du commerce une base de données statistique pour tous les produits ayant fait l'objet d'une déclaration préalable d'importation. Ces données statistiques peuvent être mis à la disposition des différents demandeurs.

☞ Mettre en place une structure autonome de gestion des zones industrielles.

Il a été créé en 2013, la Direction de la Promotion et de la Viabilisation des Infrastructures Industrielles. La création de cette structure permettra de rendre efficace les actions de promotion des infrastructures industrielles et de booster les investissements privés dans notre pays. Du reste, avec la relecture en cours du cahier des charges applicable aux zones industrielles, le Gouvernement disposera d'un instrument de gestion de ces zones industrielles afin de répondre aux attentes des investisseurs.

☞ Mettre en œuvre le statut de l'entrepreneur

En application des dispositions de l'Acte OHADA sur le droit commercial général, il est possible, depuis le 1^{er} avril 2014, il est possible d'enregistrer les entrepreneurs. En effet, il a été mis en place un registre devant recevoir l'enregistrement des entrepreneurs existe. Ce registre a déjà été mis à la disposition des tribunaux de commerce de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso. En dehors de ces localités, les autres juridictions utilisent des registres non préconçus mais dont les tracés sont conformes au canevas des registres utilisés par les tribunaux de commerce de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso.

Sur le plan fiscal, l'entrepreneur relevant de la contribution des micro-entreprises est soumis à une fiscalité synthétique regroupant l'ensemble des impôts et taxes professionnels dû par le contribuable (l'entrepreneur). Cette contribution est payable par quart chaque trimestre. Par ailleurs, il a été adopté dans la loi de finances gestion 2015 l'éligibilité des micro-entreprises au centre de gestion agréé (CGA), avec comme avantage, une réduction d'impôts à hauteur de 25%.

En outre la loi de finances gestion 2015 prévoit pour l'entrepreneur relevant du régime simplifié d'imposition, l'exonération pendant deux (02) exercices de la contribution des patentes au démarrage de son activité, s'il en fait la demande. A cela, il faudrait ajouter la réduction 30% de l'impôt sur les bénéfices, 50% du minimum forfaitaire de perception et 20% de la taxe patronale d'apprentissage pour ceux qui adhèrent au CGA.

☞ Raccourcir le délai de remboursement de la subvention sur le prix du gaz de pétrole liquéfié

Les actions entreprises en vue de réduire le délai de traitement des dossiers de subvention ont concerné entre autres :

- l'informatisation du circuit de traitement des dossiers de subvention ;
- la mise en place d'un référentiel des délais de traitement des dossiers de subvention. Ainsi, le délai moyen de traitement des dossiers de subvention est fixé à 17 jours. A chaque acteur, il est imparti un temps de traitement. Aussi, ces délais font l'objet de suivi en vue de contenir le délai moyen de traitement fixé.

☞ Renouveler l'opération 100 000 charrues et son extension à d'autres segments de l'artisanat

L'opération 100000 Charrues est une action du programme de soutien au monde rural. Le projet bénéficie, pour la réalisation de ses activités, d'un montant de 5 453 280 000 francs CFA au titre du budget 2014. Pour le budget 2015 il est prévu un montant de 3 329 000 000 francs CFA pour soutenir l'opération.

A.4. En matière d'éducation et de santé

☞ Engager des concertations à bonne date avec les promoteurs des écoles reconnues officiellement et procéder à la fermeture des écoles non reconnues

Après la rentrée scolaire 2014-2015, le Gouvernement a procédé à l'identification de cent vingt cinq (125) établissements privés irréguliers en vue de leur fermeture en fin d'année scolaire. Ce nombre pourrait augmenter avec les sorties de suivi à Ouagadougou.

En outre, il procédera, courant avril-mai 2015, à la relecture « du cahier des charges des établissements privés d'enseignement post-primaire et secondaire général formel et non formel » avec la participation de représentants des promoteurs privés pour l'adapter aux réalités actuelles ;

☞ Accroître le nombre d'élèves et d'étudiants affectés dans les établissements privés

Le nombre d'élèves et d'étudiants affectés dans les établissements privés augmente d'année en année. En effet, ce nombre en classe de sixième est passé de 2589 en 2012 à 6121 en 2014, soit un accroissement de 136%. Celui des élèves affectés en classe de seconde est passé de 1474 en 2012 à 3715 en 2014, ce qui représente un accroissement de 152%.

Au niveau du supérieur, 120 étudiants ont été affectés dans des établissements privés d'enseignement supérieur en 2012 contre 268 étudiants en 2014, soit une augmentation de 123%.

Les efforts du Gouvernement sont cependant faiblement ressentis au niveau de chaque établissement car l'augmentation du nombre d'établissements conventionnés réduit l'effectif des élèves affectés dans chaque établissement.

En outre, il est bon de rappeler que l'affectation des élèves et étudiants dépend également de la demande des parents. De ce fait, une croissance des effectifs affectés dans le privé ne saurait découler de la seule volonté du gouvernement.

☞ Lutter contre l'exercice illégal de la profession de pharmacie, liée au non respect des textes sur le monopole pharmaceutique

Le Gouvernement organisé depuis 2010 des inspections pharmaceutiques de routine, ainsi que des investigations ou inspections ciblées suite à des demandes d'enquêtes, à des plaintes et réclamations, aussi bien dans le secteur privé que dans le secteur public, sans oublier les établissements pratiquant illégalement la profession pharmaceutique. En 2014, 38

établissements pharmaceutiques ont été inspectés avec des notifications et un plan de résolution. Par ailleurs les textes législatifs et réglementaires relatifs au secteur privé de la santé ont été relus et validés en 2014 avec toutes les personnes ressources concernées.

A.5. En matière d'emploi, de travail et de justice

☞ Maintenir le niveau de recrutement des futurs élèves maîtres au BEPC et maintenir le nombre d'année de formation

Le diplôme requis jusqu'à ce jour, lors du recrutement des enseignants du primaire est le BEPC et la durée de la formation est de deux (02) ans.

☞ Aider à la reconnaissance des diplômes délivrés par les écoles auprès du CAMES et permettre aux étudiants détenteurs desdits diplômes de postuler aux concours de la fonction publique

En ce qui concerne les conditions d'accès aux concours de la Fonction publique, tous les diplômes délivrés par les écoles de formations reconnues sont acceptés comme pièces de candidature auxdits concours.

Pour la session 2014 des concours de la fonction publique, des candidats titulaires de diplômes (master par exemple) d'écoles, d'instituts ou d'universités privées reconnus par le CAMES ont été autorisés à y postuler.

A.6. En matière promotion de la femme et du genre

☞ Faciliter l'accès des femmes au crédit et aux technologies

Suite au forum national des femmes de 2014 sur le thème : « entrepreneuriat féminin : Problématique du financement des activités économiques des femmes » et en vue de pallier aux difficultés d'accès des femmes au crédit, le Gouvernement a décidé le 24 mars 2014 de l'ouverture d'un guichet d'appui à l'entrepreneuriat féminin d'un montant de 6 milliards de FCFA au sein du Fonds Burkinabè de Développement Economique et Social(FBDES).

A ce titre, le FBDES a en collaboration avec le Ministère de la Promotion de la Femme et du genre réceptionné les demandes de financement des femmes et la sélection des dossiers est en cours au niveau du FBDES.

Aussi, une convention est en cours de signature entre la société Financière de Garantie interbancaire du Burkina(SOFIGIB) et le MEF pour l'opérationnalisation d'un fonds de garantie aux prêts bancaires d'un montant de cinq cent millions (500 000 000) de FCFA au sein de la SOFIGIB pour permettre l'accès des femmes au crédit.

Par ailleurs en 2013, 273 groupements et associations féminines ont été dotés en technologie dans le cadre du Programme Spécial de Création d'Emplois (PSCE), soit 13650 femmes bénéficiaires. En outre, 3000 technologies ont été acquises en août 2014 au profit de 2 300 groupements et associations.

Enfin, dans le cadre du projet BKF 019 Programme d'Appui au sous-secteur Forestier (PASF), il est mis en place un Fonds d'Intervention pour l'Environnement (FIE). A cet effet des groupements, associations ou structures ont bénéficié de subventions basées sur des conventions.

Ainsi à la date du 10 septembre 2014, un déblocage de 45 373 716 francs CFA a été effectué au profit de groupements, associations ou structures composées de femmes ou à majorité féminine de la région du Centre Ouest et 26 547 813 francs CFA pour la région des Hauts-Bassins. (Situation à actualiser par MPFG)

A.7. En matière d'infrastructure, de désenclavement et des transports

☞ Réglementer et réorganiser la profession de transporteur

Deux décrets relatifs à la professionnalisation du secteur des transports ont été adoptés par le Conseil des Ministres en sa séance du 02 juillet 2014. Il s'agit :

- du décret portant fixation des catégories de transport et des conditions d'exercice de l'activité de transport routier ;
- du décret portant composition et organisation des organes consultatifs d'application de la loi d'orientation des transports terrestres.

Il est prévu la réalisation d'une vaste campagne de sensibilisation pour une appropriation du contenu de ces décrets par les acteurs de transport.

☞ Renforcer les capacités des acteurs routiers

Depuis 2012, l'Office National de la Sécurité Routière (ONASER) organise annuellement des sessions de formation en technique de sécurisation d'une zone d'accident et en premiers secours au profit des transporteurs et chauffeurs routiers. Au total 250 acteurs ont été formés en trois ans, repartis comme suit :

- 2012 : 50 acteurs formés à Ouagadougou ;
- 2013 : 100 acteurs formés à Bobo ;
- 2014 : 100 acteurs formés à Dédougou.

Aussi, des sessions de formation sur le thème « la facilitation des transports et du transit routiers et les conditions du travail des acteurs du secteur » ont été organisées en 2013 au profit de 50 conducteurs et transporteurs routiers.

A.8. En matière d'habitat et d'urbanisme

☞ Exiger systématiquement un agrément technique pour l'exercice de la profession d'architecte pour toute mission d'études architecturales

L'article 4 du Kiti n° AN VIII 0261/FP/EQUIP/SEHU du 28 mars 1991, portant réglementation de l'exercice de la profession d'architecte au Burkina règle cette exigence. En outre, l'article 45 de la loi n° 17/AN du 18 mai 2006 portant code de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso stipule « que l'exercice de la profession d'architecte est soumis à l'obtention préalable d'un agrément délivré par le ministère en charge de l'urbanisme et de la construction ».

Par ailleurs, un décret régissant l'exercice de la profession d'architecte au Burkina Faso est en cours d'élaboration.

☞ Prévoir des espaces aux fins de construction d'infrastructures hôtelières et de tourisme lors des lotissements

Les normes en matière d'urbanisme prévoient entre 30 à 40% de l'espace à lotir pour les terrains destinés aux équipements socio-collectifs.

Ces espaces peuvent abriter les infrastructures hôtelières et de tourisme, de même, les parcelles à usage commercial peuvent également être occupées pour l'exercice desdites activités, en fonction de la superficie du terrain et selon les normes techniques y relatives.

La grille des équipements qui précisent les superficies nécessaires à chaque type d'activité a été relue en tenant compte des préoccupations de l'ensemble des acteurs. Cette grille a fait l'objet d'examen au cours de plusieurs ateliers. L'atelier national de validation s'est tenu le 24 février 2015.

En tout état de cause, les représentants des associations évoluant dans le domaine font partie des structures consultatives de l'urbanisme et de la construction notamment la Commission Régionale et Communale de l'Urbanisme et de la construction.

☞ Revoir la législation en matière d'occupation de parcelles pour y inclure des exceptions relativement à l'activité de téléphonie (installation) pylône et faciliter le déclassement des parcelles occupées à cet effet

L'occupation des parcelles est régie par la loi n° 034-2012 du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso notamment les articles 117 à 166 du décret n°2014-481 /PRES/PM/MATD/MEF/MHU du 03 juin 2014 déterminant les conditions d'application de ladite loi. Lesdits

articles traitent des conditions, modalités et procédures de changement de destination de terrain d'une part, et des réserves administratives d'autre part.

La prise de ces textes a pour but de combler un vide juridique et lever le blocage notamment pour les autorisations de changement de destination de terrain et de réserves administratives qui constituent des pièces indispensables pour obtenir les permis de construire et/ou l'autorisation de réaliser des projets dans certains secteurs tels que l'éducation, l'hôtellerie, la santé etc., et, également offrir un cadre pour répondre diligemment aux requêtes formulées par les demandeurs.

A.9. En matière d'économie et des finances

☞ Mettre en place un fonds de garantie et un fonds de caution en vue de faciliter l'accès au financement

Dans le cadre de la consolidation des mesures sociales, le Gouvernement a mis en place un fonds de garantie aux prêts bancaires d'un montant de 500 millions de FCFA. Par ailleurs, le FAPE et le FASI octroient des garanties aux promoteurs fidèles et dynamiques désirant obtenir un prêt supérieur au montant plafond auprès des institutions financières.

☞ Assainir le secteur de la micro-finance par le redressement ou la liquidation des structures en difficultés

Depuis 2012, la surveillance des Systèmes Financiers Décentralisés (SFD) s'est accrue. A ce titre, il est mis en exécution les trois circulaires du 04 janvier 2011 de la Commission Bancaire de l'UEMOA à savoir :

- la circulaire N°001-2011/CB/C relative à la procédure d'audit des dirigeants, administrateurs et représentants d'actionnaires des établissements de crédit et des services financiers décentralisés de l'UEMOA ;
- la circulaire N° 006-2011/CB/C relative à la mise sous administration provisoire des établissements de crédit et des services financiers décentralisés de l'UEMOA ;
- la circulaire N°007-2011/CB/C relative à la liquidation des établissements de crédit et des services financiers décentralisés de l'UEMOA.

En outre, il a été créé un Comité d'assainissement et de consolidation du secteur de la micro finance (CAC-SMF) par arrêté n° 2014-091/MEF/SG/DGTCP/DSC-SFD du 20 mars 2014. Ce dispositif a permis la mise sous administration provisoire d'un SFD et l'audit de quatre (04) SFD avec mise sous surveillance rapprochée.

A.10. En matière de sécurité

☞ Mettre en place l'Office National de Sécurisation des Sites Miniers (ONASSIM)

L'ONASSIM a été créé par décret N° 2013-1309/PRES/PM/MATS/MEF du 31 décembre 2013. Les statuts particuliers de l'Office ont été approuvés par décret N°2014-068/PRES/PM/MATS/MEF du 07 février 2014. Par ailleurs, la Direction Générale de l'ONASSIM a été installée et a déjà effectué deux missions de prise de contact auprès des premiers responsables des régions du Sahel et du Centre-Nord.

B. LES ACTIONS EN COURS DE REALISATION

B.1 En matière d'agriculture, d'environnement et des ressources animales

☞ Réduire les coûts des produits vétérinaires

Le Conseil des Ministres, en sa séance du 14 mai 2014, a approuvé la création d'une centrale d'achat de médicaments vétérinaires qui devrait permettre de réduire les coûts des produits vétérinaires.

☞ Construire à Bobo-Dioulasso un abattoir frigorifique aux normes de qualité internationale

Le bornage du terrain d'une superficie d'environ 22 ha et le forage ont été réalisés dans la zone hors lotissement de Sakabi. Un château d'eau muni de plaques solaires a été construit. L'étude de faisabilité dudit abattoir a été actualisée par un groupe de travail. Le rapport issu des travaux sera soumis en Conseil de Ministres.

☞ Améliorer l'accessibilité du marché à bétail de Bobo aux acteurs de la filière bétail/viande par sa relocalisation hors de la ville

Le site pour la relocalisation du marché à bétail de Bobo a été choisi dans la zone du nouvel abattoir frigorifique et couvre une superficie de 4 ha. Le financement de sa construction est assuré par l'UEMOA pour un montant d'environ 143 800 000 FCFA en partenariat avec l'Autorité du Liptako-Gourma (ALG) et la pose de la première pierre est intervenue le 21 juillet 2014.

☞ Promouvoir l'exportation de la viande au détriment du bétail sur pied

Le Gouvernement a appuyé des voyages d'étude à Libreville (Gabon) afin de prospecter de nouveaux marchés. Ces voyages ont abouti à des promesses fermes de plus de 1000t de viande à exporter dont 600 tonnes ont pu être livrées. En outre, le Gouvernement a acquis du matériel spécifique de

boucherie et de charcuterie d'une valeur de plus de 60 000 000 FCFA qui a été mis à la disposition des promoteurs de la filière.

Par ailleurs, en vue de booster l'exportation de la viande, il est prévu la construction d'un abattoir frigorifique répondant aux normes internationales à Kaya. Le site dudit abattoir a été identifié et la pose de la première pierre est intervenue le 23 juin 2014. En outre, un groupe de travail a été mis en place pour actualiser le document du projet de création de la Société Bétail Viande (SOBEVI). Le rapport issu des travaux devra être présenté en Conseil de Ministres.

☞ **Promouvoir les produits locaux primés lors des divers fora à travers tout le Burkina par des actions de sensibilisation à la consommation de ces produits**

Dans le cadre des journées agroalimentaires (JAAL) dont la dernière édition a eu lieu en novembre 2013, le Gouvernement a accompagné les acteurs et sept (07) transformateurs ont été primés à hauteur de 2 500 000 FCFA.

Par ailleurs, le Gouvernement appuie la participation des acteurs aux manifestations commerciales tant dans le pays qu'à l'extérieur. Ainsi, des journées de promotion de produits locaux ont été organisées dans les 13 régions du Burkina entre octobre 2013 et avril 2014. Aussi, il faut relever la construction du centre de promotion des mets locaux dont l'ouverture officielle est prévue avant la fin de l'année 2015. En outre, des séances de dégustation sont organisées chaque 11 décembre ainsi que lors des Journées Nationales du Paysan (JNP).

☞ **Mettre en place une assurance récolte au profit des acteurs du monde agricole**

Pour accompagner la mise en place et l'opérationnalisation d'un mécanisme de gestion des risques agricoles et alimentaires au Burkina Faso, il est prévu la création d'un Projet pilote « Gestion des risques agricoles » qui aura pour objet de créer un environnement propice au développement de l'assurance agricole à travers le renforcement du réseau météo, le développement des instruments de couverture des risques agricoles et de volatilité des prix et enfin la sensibilisation et la formation des acteurs sur le mécanisme d'assurance agricole (quelles sont les actions déjà réalisées MARHASA)

☞ **Mettre en place un programme de conservation des eaux de pluie**

Une étude pour l'élaboration d'une Stratégie Nationale d'Entretien et de Sécurité des Aménagements Hydrauliques assortie d'un plan d'actions a été adoptée lors d'un atelier national le 24 juillet 2014. Cette stratégie permettra de garantir la durabilité des ouvrages de mobilisation des eaux de pluie. De

même, une stratégie nationale d'entretien des ouvrages hydrauliques est également disponible.

Par ailleurs un programme national d'aménagements hydrauliques pour une mobilisation et une valorisation optimale des ressources en eau prenant en compte tous les usages est en cours d'élaboration.

☞ **Aligner la grille tarifaire de l'eau sur la tranche sociale pour les établissements d'enseignement privé**

Les noms avec lesquels les écoles ont souscrit leur abonnement ne permettent pas de les identifier. Aussi, a-t-il été décidé d'entrer en contact avec l'UNEEP-L pour avoir la liste des établissements concernés pour la mise en œuvre de la recommandation.

Ainsi, l'ONEA et l'Union Nationale des Etablissements Enseignement Privé (UNEEP-L) ont défini un cadre de collecte d'informations qui a permis d'obtenir une liste de 112 établissements :

- 103 établissements étaient en tarif ménage après vérification;
- 09 ont été invités par l'ONEA à remplir les formalités d'alignement de leur tarif sur le tarif ménage ;
- 07 ont régularisé leur tarif ;
- 02 sont toujours attendus.

☞ **Subventionner les kits d'irrigation goutte-à-goutte pour le passage de la technologie à grande échelle**

Au titre de 2013 et 2014, environ 26 837 PVC d'irrigation, 373 motopompes, 87 kits d'irrigation goutte à goutte et divers petits matériels agricoles ont été cédés aux producteurs agricoles à des prix subventionnés dans les 13 régions du Burkina Faso.

En outre, il faut relever que 250 Kits ont également été subventionnés à hauteur de 65% et 40 agents des DRARHASA ont été formés en vue d'accompagner les producteurs bénéficiaires de ces kits d'irrigation

B.2 En matière de commerce, d'industrie, d'artisanat et d'amélioration de l'environnement des affaires

☞ **Soutenir les initiatives et projets de mise en place de pépinières d'entreprises au profit des jeunes**

Le démarrage du projet de création et de mise en place d'incubateurs, de pépinières et d'hôtel d'entreprises dans le secteur agro-alimentaire (PIPHE-SA) est effectif depuis le 11 juin 2014. Ce projet dont la mise en œuvre s'étalera sur cinq (05) ans et dont le coût global actualisé est de 2 718 002 400 FCFA a reçu au titre du budget gestion 2014, une dotation de 291 942 400 FCFA.

☞ Accélérer le processus de création des villages artisanaux

Le lancement officiel des travaux de construction du Village Artisanal de Bobo-Dioulasso (VAB) est intervenu le 19 février 2015 et la livraison des premières infrastructures est prévue d'ici la fin de l'année 2015. Le coût global du projet est estimé à 7 500 000 000 FCFA. Le financement du projet est assuré en partie par la république de Chine Taiwan à hauteur de 749 955 638 FCFA et l'Etat Burkinabè à hauteur de 400 000 000 FCFA au titre du Budget de l'état Gestion 2015. Le reste du financement est à rechercher.

Par ailleurs, il est prévu la réalisation d'une étude de faisabilité en vue de la création d'autres villages artisanaux dans toutes les régions du Burkina Faso.

☞ Appliquer de façon stricte des textes régissant les catégories de commerçants (grossistes, demi-grossistes, détaillants et petits commerçants) pour que chaque acteur puisse tenir sa place dans l'économie.

Dans le cadre de la relecture des textes généraux du commerce en 2013, la loi n°013-2013/AN du 07 mai 2013 portant réglementation de la profession de commerçant a été adoptée par l'Assemblée Nationale. Les différents textes d'application de cette loi ont été élaborés et des discussions sont en cours avec toutes les parties prenantes pour leur adoption avant signature d'ici la fin de l'année 2015.

☞ Assainir le secteur des hydrocarbures

Le Gouvernement mène chaque année des opérations de contrôle des marketers et procède également à la saisie de carburants vendu anarchiquement. Ces opérations de saisie sont menées avec le concours de la gendarmerie et de la SONBHY. Par ailleurs des concertations seront engagées avec les acteurs du secteur en vue de trouver des solutions idoines aux questions de concurrence déloyale.

☞ Faire un audit des agréments dans le domaine des hydrocarbures

Le Gouvernement a entrepris des initiatives depuis 2012 en vue de procéder à la révision de l'ensemble des textes régissant le secteur des hydrocarbures au Burkina Faso. Par ailleurs, l'attention des différents marketers a été attirée sur l'obligation de respect de la réglementation dans le cadre de la mise en place des infrastructures de distribution des produits pétroliers.

☞ Introduire une clause de préférence nationale pour la fourniture de l'huile alimentaire et l'aliment de bétail

Le Gouvernement a pris en Conseil des Ministres une décision qui oblige à privilégier les huiles de production nationale dans les appels d'offre. Aussi, l'obligation est faite à la SONAGESS de vendre les huiles de production locale à côté des céréales.

☞ **Réhabiliter et sécuriser les zones industrielles**

Une étude diagnostique pour la réhabilitation et la sécurisation des zones industrielles de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso est en cours. Cette étude permettra à terme de prendre des dispositions nécessaires en vue d'une bonne gestion des zones industrielles notamment les dispositions relatives aux travaux de voirie et d'assainissement ainsi que celles liées aux aspects sécuritaires tels que l'éclairage public et la sécurité des infrastructures.

Par ailleurs, les services de sécurité sont disposés à assurer une couverture sécuritaire intégrale au profit des sociétés industrielles qui en font la demande conformément au décret n°79-356/PRES/IS/DGSN du 17 septembre 1979 portant fixation des montants des rétributions allouées aux prestations de service effectuées par les services de police au profit des particuliers.

☞ **Accroître le nombre d'infrastructures économiques, notamment par la construction des marchés**

Les documents de planification urbaine et les opérations d'urbanisation notamment le lotissement réservent toujours des espaces pour les infrastructures marchandes notamment pour la construction de marchés. (A compléter par MICA)

B.3 En matière d'éducation et de santé

☞ **Créer une agence nationale d'assurance qualité de l'enseignement supérieur**

Une équipe de cinq personnes a été formée à cet effet dont deux (2) provenant des universités et trois de l'administration du MESS et les actions suivantes ont été réalisées en janvier 2014 :

- la restitution de la formation sur le système d'assurance qualité externe ;
- la préparation de l'argumentaire ;
- l'élaboration du document préparatoire ;

Un projet d'arrêté portant création, organisation et fonctionnement cellule de réflexion sur la mise en place d'une agence d'assurance qualité externe de l'enseignement supérieur au Burkina Faso a été élaboré.

☞ **Accroître l'offre de formation des enseignants du secondaire et du supérieur à l'image du primaire pour améliorer la qualité des enseignements dispensés et permettre aux privés d'avoir un vivier d'enseignants qualifiés disponibles**

L'Institut des Sciences (IDS) et l'Ecole Nationale Supérieure (ENS) de Koudougou ont l'expertise de la formation des enseignants. Dans la perspective d'ouvrir ce type de formation aux promoteurs privés, des discussions ont été engagées avec ces structures pour définir le cadre de cette formation pour les promoteurs privés et à terme élaborer un projet de cadre réglementaire (cahier des charges) à soumettre aux acteurs et partenaires pour discussion et adoption.

☞ **Elargir les avantages et incitations du Code des Investissements aux investisseurs dans le domaine de l'éducation et de la formation professionnelle y compris les enseignements primaire, secondaire, supérieur général et tertiaire**

Seule la formation professionnelle et l'enseignement tertiaire sont déjà pris en compte dans le Code des Investissements. Pour les enseignements primaires, secondaire et supérieur général, le comité chargé de la relecture du Code des investissements approfondira la réflexion sur cette doléance au cours de l'atelier de validation du code des investissements qui est en cours de relecture.

☞ **Lutter contre les pratiques anticoncurrentielles dans le secteur des soins**

Les textes législatifs et réglementaires relatifs au secteur privé de la santé ont été relus et validés en 2014 avec toutes les personnes ressources concernées. Cela a mis en évidence la nécessité de relire la loi portant code de santé publique, permettant d'élaborer un véritable code (recueil de l'ensemble des textes législatifs y relatifs de santé publique) qui sera disponible au premier trimestre 2016. A cet effet, un comité technique a été créé pour le suivi de cette relecture.

☞ **Mettre en œuvre un plan national et multisectoriel de lutte contre les faux médicaments**

Il existe au niveau de l'espace CEDEAO un plan stratégique dont la mise en œuvre contribue à la lutte contre le commerce illicite des médicaments.

Au niveau national, il existe également un plan d'action triennal multisectoriel (2013-2015) et qui contribue par des actions concrètes sur le terrain à la mise en œuvre du plan stratégique sous-régional. Ce plan triennal vient d'être revu et mis à jour par les acteurs concernés.

Par ailleurs, le 5 septembre 2014, le Burkina Faso a lancé le projet « TRACMED » dont l'objectif principal est de « vaincre les médicaments falsifiés dans le circuit licite de distribution et de dispensation pour protéger le patient ». Ce projet qui a une durée de 2 ans couvre 4 pays (Burkina Faso, Bénin, Mali et Guinée).

☞ Réviser la stratégie nationale de lutte contre les médicaments de la rue en prenant davantage en compte les grossistes

Avec l'appui de la Banque mondiale, la relecture du plan d'actions triennal a permis de programmer des activités en remplacement de celles rendues inopportunes par l'évolution du contexte national, prévoyant :

- la création d'un cadre régional de concertation public-privé de la santé dans les 13 régions ;
- le renforcement des capacités opérationnelles de la Direction générale de la santé (DGS), Direction générale de la pharmacie, du médicament et de laboratoires (DGPML), et l'Inspection technique des services de santé (ITSS) dans le cadre de la gestion du secteur privé ;
- l'amélioration de la cartographie des structures privées de santé.

B.4 En matière d'économie et des finances

☞ Instituer un régime fiscal et douanier spécifique favorable à l'élevage moderne (Intrants zoo-sanitaires, matériel d'élevage)

Le secteur de l'élevage est éligible au code des investissements. Aussi, ce code qui est en relecture prendra en compte les aspects liés aux activités agrosylvo-pastorales. Par ailleurs, un projet de loi sur les incitations fiscales au profit du secteur de l'élevage est en cours d'élaboration. Les questions spécifiques seront reversées aux travaux de la commission chargée de l'élaboration dudit projet loi.

☞ Soumettre à l'assurance tous les immeubles de commerce ou recevant du public

En application des dispositions des articles 53 et 54 de la loi portant code de l'urbanisme et de la construction et faisant suite aux recommandations issues des rencontres avec les structures financières, notamment l'Association Professionnelle des Sociétés d'Assurances du Burkina Faso, il a été adopté le décret 2012-1005/PRES/PM/MEF/MUH du 20 décembre 2012, relatif à l'assurance obligatoire des risques de construction.

Ainsi, les constructeurs sont tenus de souscrire des contrats d'assurance à l'ouverture des chantiers, en vue de couvrir les risques relatifs aux opérations de construction. Toutefois, le décret prévoit que les bâtiments à usage d'habitation de moins de cent millions de francs (100 000 000) F CFA ne seront pas soumis à cette obligation d'assurance.

Conformément aux dispositions dudit décret, un projet d'arrêté conjoint portant modalités de contrôle du respect de l'obligation d'assurance des risques de la construction est en cours d'élaboration. Ledit arrêté permettra de veiller au respect de l'obligation d'assurance par les constructeurs.

☞ Défisiscaliser les investissements relatifs à l'ouverture des agences bancaires dans les provinces

La question sera reversée aux travaux de la commission chargée de la relecture du code des investissements. En effet, le secteur des services comme celui de la banque n'est pas éligible par l'actuel code des investissements qui privilégie les investissements productifs.

☞ Créer des entrepôts fictifs sous douanes dans les principales villes du Burkina

Les entrepôts de douane sont rattachés à des bureaux principaux de première catégorie. En l'état actuel de la législation nationale en la matière, seules les villes dans lesquelles il existe des bureaux principaux de première catégorie peuvent abriter un entrepôt. Du reste, une étude économique devrait être réalisée avant tout investissement y relatif.

☞ Accompagner les banques pour leur déconcentration

Pour la loi de finances gestion 2015, le Gouvernement privilégie les institutions de micro- finances relevant du système financier décentralisé (SFD). Ainsi, il a autorisé pour ces structures l'acquisition de matériels informatiques en exonération de droits de douane et de la TVA. (À confirmer par MEF)

☞ Rendre obligatoire les assurances « Multirisques hôtellerie »

Le Gouvernement avait invité l'APSAB de lui soumettre un dossier technique sur ce type d'assurance. C'est à ce titre que lors de la dernière rencontre en mai 2014, l'APSAB a pris l'engagement de mener une étude y relative et de transmettre les conclusions au Gouvernement. Par ailleurs, cette assurance fera l'objet de réflexion dans le cadre des travaux de la commission qui sera mise en place pour les études de faisabilité des assurances obligatoires.

B.5 En matière de sécurité

☞ Appuyer la sécurisation des transferts de fonds par la diminution des coûts des services de l'escorte

Les coûts des prestations de services effectuées par les policiers au profit des particuliers sont fixés par le décret n°79-356/PRES/IS/DGSN. Ledit décret a fait l'objet de relecture pour prendre en compte la diminution des coûts des services de l'escorte. Le décret relu a été introduit en Conseil des Ministres pour adoption.

B.6 En matière d'emploi, de travail et de justice

☞ Adopter un texte pour permettre aux entreprises de décorer leurs agents

Le Gouvernement a déjà saisi la Grande Chancellerie pour demander l'institution de décoration avec agrafe travail dans les entreprises.

☞ Réduire le délai de traitement des dossiers de pension de retraite

Des dispositions ont été prises en vue de réduire les délais de traitement des dossiers. En effet, , à travers la démarche qualité, a mis en place au sein de la CNSS, une fiche de suivi de traitement des dossiers de pension de retraite qui impose un référentiel de délai de 45 jours maximum aux services techniques chargés du traitement des dossiers de retraite. Cette fiche retrace les étapes du traitement et identifie les personnes ayant intervenu dans le dossier ainsi que le temps mis à chaque étape.

Aussi, la mise en place de tableaux de bord mensuels permet-elle aux services techniques de suivre et éventuellement d'apporter des corrections en vue d'atteindre et même de réduire ce délai de 45 jours.

Il convient enfin de retenir la mise à jour du compte individuel ou fichier des travailleurs qui est en cours et qui permettra une réduction sensible des délais de traitement des dossiers de pension de retraite.

- ☞ **Prendre en compte, dans le code du travail, les spécificités du secteur minier et mettre en place une convention collective qui permette de résorber cette difficulté**

Le code du travail qui prend en compte tous les secteurs d'activités est le fruit d'un consensus entre les partenaires sociaux. Il est de portée générale et par conséquent n'exclut pas le secteur minier. Les spécificités des différents secteurs d'activités sont prises en compte dans les conventions collectives sectorielles.

Toutefois, une convention collective ne s'aurait être imposée aux partenaires sociaux. Elle est le fruit de la négociation collective engagée entre eux.

Pour ce qui est de la convention collective du secteur minier, deux sessions de négociation ont eu lieu. Malheureusement, ces négociations n'ont pas permis la conclusion de la Convention Collective. Ainsi, le ministère en charge du travail et celui en charge des mines ont initié des concertations avec les parties afin de déceler les points de blocage à la négociation, d'harmoniser les visions en vue de la reprise des négociations d'ici à fin avril 2015.

B.7 En matière d'infrastructures de désenclavement et des transports

- ☞ **Renouveler l'opération d'importation en exonération de taxes des véhicules de transports de marchandises et d'hydrocarbure**

Du bilan de l'opération précédent, il ressort que deux cents (200) camions de transports d'hydrocarbure ont été importés sur les deux cents prévus par le décret, soit un taux de réalisation de 100%.

Pour ce qui est des camions de transport de marchandises, cinquante deux (52) camions ont été importés sur les quatre cents (400) prévus, soit un taux de réalisation de 12,75% au 31 décembre 2013. Ce faible taux s'explique par le fait que les opérateurs bénéficiaires d'attestations d'importation des camions de transport de marchandise avaient lancé leur commande de véhicules, mais n'ont pu être livrés dans les délais pour des raisons techniques, de mobilisation de financement, de fabrication et d'acheminement. Toutefois, il faut noter que 240 véhicules de transport de marchandises sont en attente pour la mise à la circulation. Ce qui porterait le nombre de ce type à 292.

Par ailleurs, dans le cadre de l'appui budgétaire régional, il sera prévu dans la mesure du possible une opération de renouvellement des flottes de véhicule de transport.

- ☞ **Supprimer la régionalisation des agréments du BTP**

Une étude sur la relecture des procédures d'octroi et de renouvellement des agréments est en préparation et la sélection du cabinet qui réalisera l'étude est bouclée et le contrat est approuvé. L'ordre de service est en cours d'émission. Cette étude permettra d'évaluer les procédures d'octroi et de renouvellement des agréments, de déceler les contraintes et de proposer des mesures d'allègement de ces procédures. La décision de supprimer la régionalisation des agréments du BTP dépendra alors des propositions et recommandations issues des résultats de l'étude.

☞ Réduire les tracasseries routières

En raison des efforts fournis par le Burkina Faso en matière de libre circulation des personnes et des biens conformément aux textes communautaires, notre pays a été mandaté pour suivre la mise en œuvre des Protocoles sur la libre circulation des personnes et des biens, le droit de résidence et d'établissement dans l'espace CEDEAO. A cet effet, une feuille de route assortie d'un plan d'actions a été adoptée le 13 janvier 2014 à Ouagadougou en vue de l'accomplissement de cette mission.

Aussi, dans le cadre de l'application de cette feuille de route, le Burkina a adressé à ses pairs en janvier 2014 une lettre de plaidoyer contenant des propositions d'actions dont la mise en œuvre permettra de réduire les entraves liées à la libre circulation des personnes et des biens.

En outre, il est prévu dans la feuille de route plusieurs autres actions qui connaîtront bientôt un début de mise en œuvre. Il s'agit de :

- l'institution d'un mécanisme d'arbitrage et de sanctions des contrevenants à la réglementation communautaire ;
- l'institution d'un groupe de travail pour booster la mise en œuvre du Schéma de Libéralisation des Echanges de la CEDEAO.

De même, il faut relever le lancement le 10 avril 2015 au Burkina Faso du mécanisme de suivi des cars inter-Etats, encore appelé mécanisme de suivi de la libre circulation des personnes. Ce mécanisme qui concerne six pays pilotes à savoir : le Burkina Faso, le Bénin, la Côte d'Ivoire, le Niger, le Ghana, le Togo a pour objectif d'améliorer la fluidité du trafic, de faciliter la libre circulation des personnes et de renforcer les mesures de sécurité au sein de l'espace CEDEAO.

Par ailleurs des ateliers de sensibilisation sur la libre circulation des personnes et des biens au bénéfice des corps de contrôle de l'Etat ainsi que des professionnels du commerce et des transports ont eu lieu .

Il faut également noter qu'à ce jour, tous les postes de contrôle routier sont supprimés. Il reste sur la RN16 quelques postes de douanes que l'interconnexion des systèmes douaniers viendra supprimer.

Un projet de document de plan national de contrôles routiers (PNCR) a été élaboré sous la direction de l'ONASER.

Ce document vise à assurer le respect de la réglementation en matière de circulation routière et à garantir la fluidité du trafic routier à travers une organisation rationnelle des opérations de contrôle.

Le PNCR a été soumis à l'examen des acteurs du sous-secteur du transporteur routier lors d'un atelier tenu le 27 mars 2014. Le projet du PNCR sera adopté par l'assemblée générale du CNSR.

B.8 En matière de communication

☞ Adopter le code révisé de la publicité

Le projet de loi sur la réglementation de la publicité au Burkina a été adopté par le Conseil des Ministres le 23 octobre 2013. Par lettre du 10 avril 2014, le Ministre de la communication a saisi son homologue en charge des relations avec les institutions pour demander l'inscription dudit projet de loi à la session en cours du Parlement pour son adoption (A Préciser par MC)

B.9. En matière de culture et de tourisme

☞ Reverser 10% de la taxe de développement touristique à l'association des hôteliers et restaurateurs du Burkina (APHRB),

La mise en place du fonds de développement touristique (FDT) permettra de résoudre la question sur la subvention des activités des associations et autres groupements œuvrant dans le domaine du tourisme. Les textes dudit fonds ont été finalisés et seront bientôt soumis en Conseil des Ministres.

B.10. En matière d'énergie et des mines

☞ Réduire le coût de l'énergie dans l'hôtellerie

Le Ministère en charge du tourisme a entrepris des démarches impliquant les différentes structures concernées (Ministères en charge de l'Energie et de l'industrie, SONABEL, ONEA) en vue de trouver une réponse adéquate à cette préoccupation. Ainsi, une étude devant permettre de mesurer le poids industriel du secteur de l'hôtellerie, sera réalisée en 2014 (A préciser par MME). Les conclusions de cette étude permettront d'entreprendre des actions en faveur du secteur pour le prendre en compte parmi les industries afin de bénéficier des avantages y relatifs.

- ☞ **Inclure dans la révision en cours du code minier des incitations douanières aux compagnies minières en ce qui concerne la création de l'emploi local et la fourniture des biens locaux.**

Le projet de code minier qui est en cours d'adoption tient compte de cette préoccupation pour les achats locaux compétitifs en matière de biens et services. *(A préciser par MME)*

III. RECOMMANDATIONS AYANT NECESSITE UNE CLARIFICATION DE LA PART DU GOUVERNEMENT

A. En matière d'habitat et d'urbanisme

- ☞ **Prendre des mesures incitatives pour la promotion des logements économiques et leur financement par les banques**

La volonté de promouvoir les logements économiques est clairement exprimée dans la Politique Nationale de l'Habitat. Ainsi, au titre des mesures incitatives pour mettre en œuvre cette politique, il faut relever :

- la création de la Banque de l'habitat pour participer au financement du logement, notamment pour faciliter l'accès au crédit habitat ;
- l'adoption de la loi 057-2008/AN du 20 Novembre 2008, portant promotion immobilière au Burkina Faso ;
- l'adoption du décret n° 2009-221/PRES/PM/MHU/MEF/MCPEA/MASSN/MATD portant modalités d'attribution des avantages aux promoteurs immobiliers ;
- l'adoption de l'arrêté conjoint n°2010-00070/MHU/MEF/MASSN du 29 juillet 2010, portant détermination du pourcentage minimal de logements sociaux à prévoir dans les projets immobiliers pour bénéficier des avantages particuliers et spécifiques accordés aux promoteurs et aux coopératives d'habitat ;
- les exonérations sur les matériaux principaux entrant dans la construction au profit des promoteurs privés et ce conformément à l'arrêté conjoint n°2010-00070 ci-dessus cité.

Par ailleurs, il est important de souligner que dans la loi de finances gestion 2014, il a été autorisé l'importation des matériaux de construction en franchise du droit de douane et de la TVA pour 1500 logements sociaux. Par ailleurs, il est préconisé la reconduction de cette mesure dans le cadre de la loi de finances gestion 2015.

☞ Associer les syndicats des BTP dans le processus d'octroi des agréments techniques

Conformément à l'arrêté conjoint n°2005-085/MITH/MFB du 30 décembre 2005, portant création, organisation et fonctionnement de la commission d'agrément technique dans le domaine du bâtiment, le syndicat des BTP est pris en compte au niveau de l'article 3 dudit arrêté. En outre, dans l'arrêté n° 2006-0009/MHU/CAB portant nomination de représentants du secteur privé et de la société civile, membres de la commission chargée de la délivrance et du retrait de l'agrément technique dans le domaine du bâtiment, les membres titulaires et suppléant du syndicat national des entrepreneurs du bâtiment et des travaux publics y figurent et ils ont toujours été convoqués chaque fois que la commission doit se réunir.

☞ Faire une rotation des entreprises consultées lors des consultations restreintes dans la passation des marchés publics

Au regard des qualifications souvent demandées pour les consultations restreintes, il est difficile de faire une rotation. Le système de la rotation a été seulement préconisé dans le cadre de la réalisation des infrastructures du 11 décembre, afin de favoriser les entreprises locales. A ce niveau également des difficultés sont rencontrées dans l'exécution des travaux par les entreprises retenues (retard, non finition) remettant en cause le principe et les objectifs visés.

A ce niveau et pour ce qui concerne les infrastructures du 11 décembre 2015, le Gouvernement a demandé de procéder à des appels d'offres ouverts conformément à la réglementation en vigueur en la matière et non à des consultations d'entreprises.

B. En matière d'économie et des finances

☞ Exonérer les établissements privés d'enseignement de la TVA

L'exonération des frais de scolarité de la TVA n'est pas incompatible avec l'application de la TVA sur les dépenses des établissements d'enseignement.

Ce cas n'est pas spécifique au secteur de l'enseignement, puisqu'il en est de même pour le secteur de la santé. Tout comme les structures sanitaires, l'établissement d'enseignement est considéré comme un consommateur final supportant la taxe. Par ailleurs, la TVA grevant les achats est admise comme charge déductible des bénéfices soumis à l'impôt sur les bénéfices soit directement soit par le biais des amortissements quand il s'agit d'acquisitions de biens immobilisés.

☞ Réduire les droits d'enregistrement des marchés publics de 3% à 1%

Il convient de souligner que depuis 2010, le Gouvernement a consenti d'énormes efforts en termes de réduction d'impôt. Une évaluation l'impact de ces réductions d'impôts et taxes sur les finances publiques s'avère donc nécessaire avant la prise de nouvelles mesures.

☞ **Fixer un taux unique de droit de douane pour les cycles importés**

La fiscalité de porte est intimement liée à la catégorisation des cycles importés conformément au Tarif Extérieur Commun de l'UEMOA. Il n'est donc pas du ressort d'un Etat de modifier unilatéralement le droit de douane ou la classification tarifaire d'un produit.

☞ **Supprimer le critère de la « mieux disance » au profit de celui de la « moins disance »**

Le critère d'attribution présentement en vigueur est celui de l'offre évaluée économiquement la plus avantageuse. Cette notion implique qu'en plus du prix proposé par le soumissionnaire dont l'offre est techniquement conforme, des critères subsidiaires peuvent être prévus dans le dossier d'appel à concurrence pour évaluer la rentabilité économique du bien proposé. Il s'agit notamment du coût des pièces de rechanges, de la révision annuelle, de la consommation de carburant aux 100km, etc. pour le cas des équipements par exemple.

Ainsi, lorsqu'aucun de ces critères subsidiaires n'est prévu dans le dossier d'appel à concurrence, le prix proposé devient le seul critère d'attribution renvoyant à la notion de « moins disance » et non de « mieux disance » comme indiqué dans la recommandation. En tout état de cause, le projet de texte y relatif a clairement adopté la notion d'offre évaluée la « moins disante » conformément aux recommandations des partenaires techniques et financiers.

☞ **Instituer une fiscalité simplifiée adaptée au secteur de l'artisanat**

Les régimes fiscaux existant s'accommodent avec la profession d'artisan. Ainsi, en fonction du niveau de leurs activités (chiffres d'affaires), les artisans peuvent être classés soit au régime de la contribution des **micro-entreprises**, soit à l'un des deux régimes du réel d'imposition (régime simplifié ou régime normal).

☞ **Exonérer les prestations des agences de gardiennage de la TVA**

Les éléments entendus comme salaires par les agences de gardiennage n'en constituent pas au plan fiscal. Pour les prestations de service, la TVA s'applique sur le prix des services. L'affectation d'une partie substantielle du

prix facturé aux clients pour rémunérer le personnel ne peut induire une taxation des salaires.

☞ **Arrêter le double dédouanement des téléphones portables à destination de Bobo-Dioulasso**

En réalité, il n'existe pas de double dédouanement de marchandise en douane. Ainsi, en application des dispositions régissant la circulation des marchandises à l'intérieur du pays (article 168 du Code des Douanes), les marchandises ayant accompli les formalités douanières mais qui circulent dans le territoire douanier sans être accompagnées des titres et documents justifiant leur statut sont considérées comme des marchandises de fraude. A ce titre, ces marchandises peuvent être soumises au dédouanement, assorties éventuellement de pénalités.

☞ **Réduire le taux de l'impôt sur les primes d'assurance maladie de 8% à 2%**

Il convient de rappeler que la réduction d'un tiers qui a ramené de 12% à 8% le taux de la taxe applicable au contrat d'assurance maladie a été instituée par la loi de finances 2009. Il semble important, après les différentes mesures en faveur de la promotion du secteur des assurances, d'en évaluer l'impact, aussi bien en termes de recettes fiscales, d'évolution du secteur que de satisfaction des consommateurs. Cela semble nécessaire pour orienter les prochaines mesures.

Par ailleurs le Code Général des Impôts en projet préconise **un taux de 2% pour l'assurance maladie et santé.**

☞ **Réduire le taux de l'impôt sur les revenus des créances (le taux actuel est de 12,5%)**

Le taux de l'impôt sur les créances initialement de 25% a été **réduit de moitié pour soutenir** les établissements bancaires et financiers. Après les mesures relatives à la baisse des taux d'imposition de ces dernières années, il convient d'évaluer leurs impacts sur les entreprises et le budget de l'Etat avant d'engager toute autre réforme.

☞ **Supprimer temporairement la taxe BBDA perçue sur les activités des cybers café**

Il faut relever qu'il ne s'agit pas de taxe perçue par l'Etat ou ses démembrements mais de droits appartenant à des personnes privées, créateurs ou titulaires de droits voisins. De plus, les montants actuels desdits droits ont même déjà été revus à la baisse après des négociations entre les acteurs.

C. En matière d'énergie et des mines

☞ Réviser le décret portant fixation des taxes et redevances sur l'exploitation des substances de carrières notamment la taxe superficielle qui est passée de 10f le m² à 50f le m²

Le ministère des Mines et de l'Energie a pris des initiatives dans ce sens et entend rencontrer dans les prochains jours le Ministère de l'Economie et des Finances pour échanger sur la question afin de trouver une taxe appropriée aux carrières.

D. En matière de communication

☞ Appliquer la réglementation dans le secteur de la communication-publicité notamment les articles 11 et 19 du code de la publicité en vigueur et la lutte contre la concurrence déloyale des agents de l'Etat

Le titre VI du projet de loi sur la publicité en ses articles 116 à 124 et 125 à 139, donne une meilleure définition du délit de publicité mensongère ou trompeuse ainsi que de la concurrence déloyale et précise le régime de responsabilité.

IV. AUTRES ACTIONS EN FAVEUR DU SECTEUR PRIVE

Il s'agit d'actions autres que celles relatives aux préoccupations soulevées et dont la mise en œuvre contribue à améliorer le climat des affaires.

A. En matière de commerce, d'industrie, d'artisanat et d'amélioration de l'environnement des affaires, il est à noter :

- la réduction des délais de création d'entreprises qui sont passés de trois (3) jours à 24 h depuis le 31 mars 2014 ;
- l'opérationnalisation du guichet dédié aux entreprises privées pour l'obtention de l'électricité et la réduction de délais de raccordements en électricité à 7 jours maximum ;
- le regroupement des informations du RCCM par types de biens mis en garantie et la possibilité de faire des recherches d'informations suivant le nom du débiteur en ligne ou sur place au Tribunal de Commerce de Ouagadougou
- la modernisation et la sécurisation de la carte professionnelle de commerçant (CPC). Les points d'innovations majeures de la nouvelle carte professionnelle de commerçant sont :
 - l'introduction d'un scellé de sécurité et d'un code à bull infalsifiable permettant aux détenteurs d'outils adéquats de vérifier l'authenticité de la carte ;
 - la possibilité de vérifier l'authenticité de la carte sur les sites web du Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat, de la MEBF, de la CCI-BF et de PROOFTAG ;
 - la réduction des dimensions de la carte, l'introduction d'une signature électronique et unique sur toute l'étendue du territoire national et l'amélioration de la qualité du support qui est présentement en plastique (PVC) et non en papier ;
 - la réduction du délai de délivrance qui est désormais de 24 heures.
- l'organisation d'ateliers d'information et de sensibilisation des opérateurs économiques sur les opportunités d'exportation sous la Loi Américaine sur la Croissance et les Opportunités Economiques en Afrique (AGOA) à Ouagadougou et à Bobo-Dioulasso en 2013;

- l'organisation de la foire régionale agro-sylvo-pastorale et halieutique des Cascades tenue à Sindou en mars 2014 sur la promotion des produits locaux ;
- l'adoption par le Conseil des Ministres en sa séance du 02 juillet 2014 de la Stratégie Nationale de Développement de l'Artisanat (SNDA) ;
- le financement de 45 projets par l'Agence de Financement et de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises (AFP-PME) pour un montant de 847 420 085 FCFA et l'organisation de journées d'information sur les conditionnalités d'accès au financement dans 7 chefs lieux de région au profit de 1094 participants.

B. En matière d'agriculture, d'environnement et des ressources animales

Il faut relever que le Gouvernement a fortement contribué à la mise en place de la Société de Fabrication d'Aliment pour Bétail (SOFAB) et le lancement a eu lieu le 20 décembre 2013 à Koumbri par le Chef de l'Etat. Toutes les installations de la société sont fonctionnelles et au titre de l'année 2014, la SOFAB a mis sur le marché 1008 tonnes d'aliments bétail.

Par ailleurs, dans le domaine de la conservation de l'eau, les actions suivantes peuvent être relevées :

- le développement de petits ouvrages de mobilisation des eaux : 396 agents de l'agriculture et 350 tâcherons ont été formés et répartis dans 350 communes rurales ;
- la réalisation entière de 369 bassins, la réhabilitation de 37 bassins et la réalisation en cours de 801 bassins;
- la création de 75 brigades mobile d'irrigation de complément mis en place dans 75 communes rurales qui a permis de créer 150 emplois
- la réalisation de 9 800 bassins de collecte dans 10 régions ;
- l'irrigation de 2 500 ha de culture de maïs et qui ont été sauvés de stress hydrique ;
- l'aménagement de 2 450 ha de CES/DRS, Zaï et Demi-lune ;
- la formation de 196 agents d'agriculture en technologie de Bassin de collecte des eaux de ruissellement (BCER)

En outre, dans le cadre du Programme de Valorisation des Ressources en Eau dans le Nord (PVEN), les travaux d'aménagement de 150 ha sont en cours sur trois (03) sites : Liptougou, Andékanda et Pensa. Le coût global de ces infrastructures s'élève à 2 118 911 663 F CFA. Les travaux ont débuté le 24 février 2014. L'exécutant a un délai de 12 mois hors saison hivernale.

De même, cinq (05) sites pilotes maraîchers sont en instance d'être équipés de la technologie goutte à goutte par l'Etat. Il s'agit des sites de Tiakané (Centre-Sud), de Ouaga Secteur 43 (Centre), de Kongoussi secteur 1 (Centre-Nord),

de Somniaga et Tougsagué (Nord) pour une superficie totale de neuf (09) ha. Les travaux ont effectivement démarré sur trois sites il s'agit de Tougsagué, Tiakané et Somniaga.

Enfin, dans le cadre de la promotion de l'investissement privé à Bagré, trente un (31) investisseurs ont été sélectionnés pour l'aménagement de 1700 ha de périmètres irrigués équipés de la technologie goutte à goutte. La sélection des investisseurs a été validée par la Banque Mondiale et approuvée par le Conseil d'administration de Bagré pôle. Les conventions sont en cours de négociation en vue de leur signature.

Enfin d'autres actions ont été entreprises en vue de promouvoir les produits locaux. Il s'agit de :

- l'ouverture d'une vitrine de promotion des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) à Ouagadougou avec le slogan « produisons ce que nous consommons et consommons ce que nous produisons pour une amélioration des revenus et de la sécurité alimentaire de tous ». L'ouverture de cette vitrine a permis de sélectionner 92 organisations féminines issues de 13 régions pour des contacts de dépôts ventes de leurs produits dans la vitrine ;
- la conception et diffusion de plus de 3000 posters, dépliants, CD et documents de sensibilisation sur les différentes utilisations, l'importance, les valeurs nutritives et nutritionnelles des PFNL
- la mise en place de cinq plateformes d'innovation multi-acteurs pour la valorisation, la promotion des produits locaux comme les produits de souchet ou poids sucré, le tournesol, les fibres et bois à écorce textile, le fonio ainsi que les briquettes à base de balle et de paille de riz sur le périmètre de Bagré.

C. En matière d'éducation

Il faut noter le renforcement du partenariat entre l'Etat et les acteurs privés de l'éducation. En effet, l'Etat a signé les premières conventions d'éducation avec certaines structures comme la Fédération des Eglises et Missions Evangéliques (FEME) pour ce qui est des écoles évangéliques ainsi qu'avec la Fédération des Associations Islamiques du Burkina (FAIB) pour ce qui est des écoles franco-arabes.

Par ailleurs, d'autres actions en faveur du secteur privé ont été menées en attendant la relecture des différents cahiers de charges. Il s'agit de :

- la révision de la superficie de l'espace scolaire au secondaire qui a été ramenée de 5000 m² à 2000 m² dans les villes de Ouagadougou et Bobo-Dioulasso ; en attendant la relecture du cahier des charges ;
- la prise d'un arrêté qui ramène la superficie de l'espace scolaire au primaire à 800 m² à Ouagadougou et Bobo-Dioulasso et 1000 m² dans les autres localités ;
- le non exigence de « l'autorisation de construire » dans le dossier de demande de création d'établissement, tout document de terrain délivré par une autorité compétente est accepté.

D. En matière de culture et de tourisme

Il faut relever la prise de la circulaire n°2014-003/PM/CAB du 16 janvier 2014 instruisant les institutions et départements ministériels d'attribuer les marchés publics relatifs à l'hôtellerie, la restauration et la billetterie lors des manifestations d'envergure nationales et internationales aux entreprises touristiques en situation régulière. L'objectif de cette mesure est de lutter contre la concurrence déloyale en matière d'hôtellerie où des logements personnels sont transformés en chambres d'hôtel à l'occasion des grandes manifestations.

Par ailleurs, d'autres actions ont été menées en vue d'améliorer l'environnement juridique du secteur. Il s'agit des mesures suivantes :

- la prise du décret N° 2014-643/PRES/PM/MCT du 29/07/2014 portant réglementation des Spectacles Vivants au Burkina Faso ;
- la prise de l'arrêté N°2014-0121/MCT/SG/DAS du 24/09/2014 portant modalités de délivrance de la licence d'entrepreneur de Spectacles Vivants et de l'autorisation d'exercice ;
- l'élaboration du projet de décret portant réglementation de l'exportation des objets d'arts et qui est en cours de finalisation.

Enfin, dans le domaine de l'éducation de la petite enfance (éducation de la prime et éducation préscolaire), il faut relever que 60 promoteurs privés de structures d'Education de la petite enfance ont bénéficié de terrain au niveau des communes en 2013 et 2014 après étude de leurs dossiers par le ministère de l'action sociale et de la solidarité nationale.

E. En matière de communication

Il faut noter la création d'un Fonds d'Appui à la Presse Privée (FAPP) qui permettra de consolider et structurer l'appui de l'État au développement de la presse écrite privée, des médias privés d'information publique en ligne et de la radiodiffusion sonore et télévisuelle privée afin d'assurer aux

entreprises du secteur des conditions favorables à leur mission de service public.

Il faut également noter l'autorisation au titre de l'année 2015 de l'importation de matériels et d'équipements de presse en exonération, des droits de douanes et de la taxe sur la valeur ajoutée au profit des organes de la presse privée.

V. DIFFICULTES

Le Comité Technique Paritaire (CTP) a enregistré principalement :

- des lourdeurs dans la procédure administrative qui ne facilitent pas la mise en œuvre et la transmission à temps de l'état d'exécution des actions relevant de la compétence des ministères interpellés ;
- le manque de clarté dans la formulation des préoccupations et le caractère transversal de certaines recommandations qui ne facilitent pas leur suivi ainsi que leur mise en œuvre.

Ces difficultés sont récurrentes et des solutions doivent y être trouvées.

VI. RECOMMANDATIONS ET CONCLUSION

Au regard du niveau de réalisation des recommandations et des difficultés rencontrées, le Comité Technique Paritaire a fait les recommandations suivantes :

- l'envoi trimestriel au secrétariat du CTP par le point focal de chaque département de l'état de mise en œuvre des recommandations ;
- la centralisation au niveau du secrétariat du CTP de l'ensemble des autres actions entreprises par les différents départements ministériels en faveur du secteur privé ;

En conclusion, il ressort que, le niveau de réalisation est globalement satisfaisant à la date d'élaboration du présent rapport.

Par ailleurs, il interpelle chacune des parties à redoubler davantage d'efforts pour faire du secteur privé un des piliers de la croissance.

Le Président du Comité
Technique Paritaire

Sibiri SANOU
Chevalier de l'Ordre National